

SECRET

Min Reache

**ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE**

No 35
SECRET/50
13 juillet 1955

Original: français

LISTE XXV - GRECE

Négociations au titre de l'Article XXVIII

Le gouvernement hellénique a fait parvenir au Secrétaire exécutif la communication suivante:

"Le gouvernement hellénique a pris connaissance du rapport qui lui a été présenté par la délégation de Grèce, sur les négociations tarifaires qui se sont déroulées à Genève du 15 mai au 29 juin 1955.

"Ainsi qu'il appert de ce rapport, la délégation de Grèce a eu l'occasion d'exposer dans tous leurs détails les raisons qui nous ont amenés à demander le retrait de certaines concessions consenties par la Grèce à Annecy et à Torquay.

"Au cours de ses négociations avec les délégations des parties contractantes avec lesquelles les positions tarifaires en question avaient été primitivement négociées et de ses consultations avec les parties principalement intéressées, la délégation de Grèce a dû accepter:

- a) des réductions sensibles sur la hauteur des droits de douane à établir, et
- b) de consolider dans le GATT les taux des tarifs sur lesquels un accord serait survenu.

"Elle a, en outre, été amenée à consentir à des compensations substantielles, dépassant de loin la limite restreinte des contreparties que le gouvernement hellénique avait en vue quand il a présenté le cas spécial de la Grèce par devant les **PARTIES CONTRACTANTES** au cours de la neuvième session (voir compte rendu de la trente-cinquième séance: SR.9/34. Exposé du Chef de la délégation de Grèce, ainsi que les commentaires y relatifs du Président de la neuvième session).

"Le gouvernement hellénique, quoiqu'ayant à faire face à des nouvelles difficultés budgétaires dues à la destruction presque totale de Volos, la troisième ville industrielle de la Grèce, avait approuvé les propositions finales de sa délégation et les implications qui en découleraient, dans

son désir d'assurer en contrepartie un minimum de protection - nécessaire au développement économique du pays - à certaines branches de l'industrie, principalement affectées par la libéralisation des importations, survenue en avril 1953.

"Il constate avec un très vif regret que l'attitude adoptée par certaines délégations a empêché un accord de survenir dans le délai prévu pour ces négociations, accord qui permettrait au gouvernement hellénique de se prononcer avant le 30 juin 1955 sur la prolongation au-delà de cette date, de la validité obligatoire des Listes annexées à l'Accord général.

"Le gouvernement hellénique ne pourrait, toutefois, retarder indéfiniment les modifications tarifaires en question, sans que certaines branches de l'industrie grecque ne soient de par ce fait sérieusement compromises et sans priver son budget d'un apport supplémentaire, absolument indispensable. Il devrait, par conséquent, envisager la mise en vigueur immédiate de ces mesures. Cependant, animé du désir de voir un accord suffisamment général précéder l'application des nouveaux tarifs, et tenant compte du fait que certaines délégations ont déjà marqué leur accord sur les modifications qui les concernent le plus directement, le gouvernement hellénique a décidé de retarder la date de la mise en vigueur des tarifs augmentés jusqu'au 1er août 1955, dans l'espoir que par le truchement de leurs missions diplomatiques à Athènes, d'autres parties contractantes jugeraient de leur intérêt de souscrire aux propositions qui résultèrent des négociations de Genève. La teneur de ces propositions vous sera communiquée dans le plus bref délai.

"Je vous prie, Monsieur le Secrétaire exécutif, de bien vouloir communiquer d'urgence ce qui précède aux parties contractantes ayant pris part aux négociations."